



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général adjoint

ARRÊTÉ n° 834-2018

Portant création du comité de pilotage du dispositif « Cadres d'avenir de Mayotte »

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des transports, notamment ses articles L. 1803-1 à L. 1803-18 et D. 1803-1 à D. 1803-35 ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi de programmation n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et notamment ses articles 48 et 49 ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2018-780 du 10 septembre 2018 relatif à la politique de formation des cadres exerçant dans le département de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 du Président de la République nommant M. Dominique FOSSAT, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n°2018/SGA/271 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, Sous-préfet, Secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Un comité de pilotage dédié à la mise en œuvre du dispositif « Cadres d'avenir de Mayotte » est créé dont la présidence est assurée par le Préfet. Il se réunit au moins deux fois par an. Ce comité de pilotage a pour compétences :

- La fixation des orientations et des objectifs du dispositif : programmation pluriannuelle relative aux objectifs et aux moyens financiers, objectifs généraux de formation.
- La coordination des actions du dispositif entre les partenaires et la sélection des stagiaires intégrant le dispositif.
- L'évaluation financière et qualitative du dispositif.

**Article 2 :** Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Le Préfet ou son représentant : assure la présidence du comité de pilotage ;
- Le Président du Conseil départemental de Mayotte ou son représentant ;
- Le Vice-recteur ou son représentant ;
- Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ou son représentant ;
- Le Directeur du centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte ou son représentant ;
- Le Directeur territorial du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de Mayotte ou son représentant ;
- Le Directeur territorial de Pôle Emploi ou son représentant ;
- Le Directeur de la Mission locale ou son représentant ;
- Le Directeur de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Mayotte ou son représentant
- Le Directeur de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte ou son représentant
- Le Directeur Chambre de l'agriculture et de la pêche et de l'aquaculture (CAPAM) de Mayotte ou son représentant ;
- Le Directeur du Centre hospitalier de Mayotte (CHM) ou son représentant.

**Article 3 :** Les travaux du comité de pilotage sont préparés en amont par un comité technique de suivi animé par le Directeur de LADOM. Le comité technique de suivi prépare les réunions du comité de pilotage, notamment la réception des dossiers de candidatures, les avis motivés sur ces dossiers et l'ensemble des questions évoquées, avant présentation au comité de pilotage. Il a en charge notamment :

- L'animation permanente et la gestion du programme ;
- L'application de l'ensemble des dispositions du décret n°2018-780 du 10 septembre 2018 fixant les modalités de fonctionnement du programme ;
- L'instruction des dossiers de candidature et la présélection des stagiaires ;
- La mise en œuvre des actions de soutien aux formations ;
- Les relations avec les organismes extérieurs chargés du suivi pédagogique ;
- L'établissement des bilans intermédiaires et annuels du dispositif.

**Article 4 :** le secrétaire général adjoint de la préfecture et le Directeur de LADOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 13 septembre 2018

Copies :

RAA / CD976 / VR /  
DIECCTE / LADOM /  
CUFR / CNFPT / Pôle Emploi /  
Mission locale / CCI /  
CMA / CAPAM / CHM

Le Préfet,  
  
M. Dominique SORAIN,  
